



## Rupture conventionnelle

-----  
Par marie7158

Bonjour,  
J'ai signé une rupture conventionnelle et j'avais bien précisé que je prenais tous mes congés pour ne pas avoir de carence, or, ma responsable me dit maintenant qu'elle vas me mettre un jour par ci et un jour par la, parce qu' une autre collègue passe son diplôme et donc je n'ai pas le droit de poser congé.  
On est le 27 mai et la date de fin de rupture est le 22 juin.  
Quels sont mes recours et mes droits?  
merci de m'avoir lu

-----  
Par kang74

Bonjour

Voir ce qu'il était prévu dans la convention que vous avez signé avec votre employeur .  
Si rien de prévu à ce sujet, l'employeur fait comme il veut ( et surtout comme il peut car il a des obligations légales au niveau des formations ou de la législation pour le passage de diplôme)

-----  
Par marie7158

Donc, la date de fin de rupture qui est stipulé sur la convention peut être modifier ou plutôt prolonger?

-----  
Par kang74

Ou ai je dit celà ????

Non je vous demande si la pose de vos congés pendant le délai de retractation et d'homologation a fait l'objet d'un item de la convention de RC que vous avez signé .

C'est obligatoirement le cas SI l'employeur est d'accord ( et le salarié aussi)

Sinon la règle des congés restent la même que d'habitude : c'est l'employeur qui a le dernier mieux et peut décider des dates ou les modifier si déjà acceptée avec un délai de prévenance d'un mois .

Non le choix de la date fait partie de la convention .

C'est pas on est partiellement d'accord sur des points pour y revenir dessus .

-----  
Par marie7158

il n'y à pas fait l'objet d'item  
Est inscrit uniquement: le versement d'une indemnité de rupture, la date envisagée de la rupture et les droits afférents

-----  
Par kang74

Donc la pose des congés n'ont pas fait l'objet d'un accord particulier donc on en revient au modalité normal de prise de congés .

Rien à dire si déjà ils arrivent à vous permettre d'en poser un maximum avant de partir vu que vous n'avez aucune priorité par rapport à vos collègues et que c'est l'employeur qui gère son entreprise donc vos congés .

-----  
Par marie7158

de toute façon, si tout les congés ne sont pas pris, ils doivent obligatoirement me les payer

-----  
Par marie7158

il me l'a dit à l'oral, mais ils ne l'ont pas noté sur la convention.... je me suis fait avoir, j'aurais du mieux regarder

-----  
Par kang74

Il a effectivement tout interet à vous les poser avant, car ils ne sont pas traités pareil pour lui aussi en étant dans le STC

.  
Mais dans la mesure aussi de ses possibilités : il n'a pas que vous comme employée .

Sachez que le différé de CP est de maximum 30 jours et qu'il commence à la fin du contrat .  
Ce qui veut dire que vous pouvez aussi prendre des vacances avant de vous inscrire à Pole emploi .

Ou enchaîner avec un autre contrat .